

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 2 septembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 26 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Pouvoirs : 6 Absents ayant donné un pouvoir : Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, David GUIOT a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON, Fabrice DESTIN a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents : 6 Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2022

AFFAIRES GENERALES

- 01 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Stéphanie Ak de son poste de 2ème Adjointe au Maire
- 02 : Fixation des indemnités de fonction du 2ème Adjoint et 6ème Adjoint au Maire
- 03 : Approbation de l'avenant n°1 a la convention de coordination de la police communale pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat

FINANCES :

- 04 : Adoption du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 05 : Adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 - exercice 2022

URBANISME :

- 06 : Vente de parcelles communales au lieu-dit pierre couverte cadastrées YL n° 40, YL n° 18, YL n° 53 (en partie)

- 07 : Approbation des cahiers des charges de cession de terrains et des cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la première tranche et de la deuxième tranche de la ZAC du Secteur Nord

RESSOURCES HUMAINES :

- 08: Approbation des conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre la commune et Tours Métropole Val de Loire
- 09 : Créations d'emplois non permanents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2022

M. ETESSE : Une remarque Monsieur DAVIET.

M. le Maire : Oui, Monsieur ETESSE.

M. ETESSE : Vous n'avez pas fait figurer au procès-verbal l'échange qu'il y a eu en questions diverses à la fin du Conseil.

M. le Maire : C'était bien après le Conseil.

M. ETESSE : C'était en questions diverses puisque c'est moi qui ai posé la question.

M. le Maire : Oui mais c'était après le Conseil puisque ce sont des gens de l'extérieur qui ont...

M. ETESSE : Non, non. Je reviens sur votre objection. Généralement il y a une interruption du Conseil quand une personne extérieure au Conseil parle. J'ai parlé, c'est moi qui ai posé la question diverse. Vous avez parlé, d'autres conseillers ou conseillères ont parlé. Et donc pour moi ça fait partie du Conseil Municipal. Ça a toujours été comme cela d'ailleurs. Donc il y a eu des questions diverses, on les a traitées de cette manière-là.

M. le Maire : Bon, écoutez, on essaiera de récupérer et on le mettra au prochain procès-verbal. Aucun problème Monsieur ETESSE.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-36 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Stéphanie AK de son poste de 2ème Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 2 mai 2022, Mme Stéphanie AK, élue 2ème Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire et rester Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département et est définitive à partir

de son acceptation. Celle-ci a été acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et est effective au 25 mai 2022.

Lors de l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 6 le nombre d'Adjointes au Maire, conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la démission de Mme Stéphanie AK, il est proposé de conserver le même nombre d'Adjointes.

Il convient donc de pourvoir à ce poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, au scrutin secret, conformément à l'article L2122-7 du CGCT d'un nouvel Adjoint au Maire ;

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT : « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection ». Le nouvel Adjoint prendrait donc place au dernier rang dans l'ordre des Adjointes, soit le 6^{ème} Adjoint faisant ainsi remonter chacun des Adjointes de rang inférieur au poste à pourvoir au rang supérieur. En l'espèce, les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes au Maire avancent d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

L'article L 2122-7-2 du CGCT prévoit par ailleurs que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjointes, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Ainsi, le remplacement de l'adjointe démissionnaire devra obligatoirement se faire par une autre conseillère municipale femme.

Le tableau du Conseil Municipal sera en conséquence modifié suite à ces opérations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2, L ; 2122-7, L 2122-7-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 4 juillet 2020 fixant à 6 le nombre d'Adjointes au Maire ;

Mme AK : Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Oui.

Mme AK : Avant le vote, est-ce que je peux prendre la parole ?

M. le Maire : Ah oui, pas de problème.

Mme AK : Donc, comme vous avez pu le constater, effectivement, c'est ma démission qui est abordée sur le point un. Donc moi je voulais vous rassurer au niveau de ma santé, je n'ai pas de problème. J'avais pris ces fonctions en me disant que j'aurais le temps et je l'avais. J'étais bien dans mes fonctions, je pense que je donnais le maximum pour les associations et le centre ados.

M. DAVIET répond : Aucun reproche.

Mme AK : Donc, après voilà, ça je voulais vous le dire, parce que je voulais être transparente avec l'assemblée ici présente et le public aussi. Et donc, moi, je suis partie, parce que, qu'on se le dise, il y avait des divergences avec certaines personnes, et donc après j'ai effectivement pris ce choix-là parce que arrivée à un stade, je pense que je voulais me préserver moi, plutôt que de continuer dans des conditions comme ça. Après, c'était un choix, ça durait depuis plusieurs semaines, il y avait des choses qui se sont passées, donc après, c'est un choix que j'ai pris seule. Et que j'assume. Je continuerai à être là pour ma commune, parce qu'à la base je suis là pour ça, et pas pour autre chose, et donc vous pourrez voir évoluer mes combats communaux. Donc voilà, je tenais à le dire à Monsieur le Maire, au Conseil Municipal. Après est-ce que je peux juste évoquer le point deux, par rapport aux indemnités, on en parle après... ?

M. le Maire répond : On en parlera après.

Mme AK : D'accord.

M. le Maire : Donc,...

Mme AK : J'ai autre chose aussi à demander, je voudrais savoir pourquoi aujourd'hui on fait ce vote à bulletin secret, alors que les autres fois on l'a toujours fait à main levée ?

M. le Maire répond : Ça a toujours été à bulletin secret. L'élection des Adjointes, c'est toujours à bulletin secret. C'est une obligation. Tu ne t'en souviens pas, mais c'était à bulletin secret. C'est une obligation.

Mme AK : D'accord. Peut-être, peut-être, après je...

M. le Maire poursuit : Donc nous passons aux élections.

M. ROBIN demande : Je peux prendre la parole Gérard ?

M. le Maire : Oui

M. ROBIN demande : On a un nom, deux noms, trois noms ?

M. Le Maire répond : On a trois noms. Il y a trois personnes qui se présentent : Madame DALONNEAU, Madame BAUMANN et Madame MARINA.

M. ROBIN : J'ai bien compris. Alors, on met quoi : un, deux ?

M. le Maire répond : Un seul.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MAINTENIR** à 6 le nombre d'Adjointes au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

- **DECIDE** que le nouvel Adjoint occupera le rang de 6^{ème} Adjoint au Maire dans l'ordre des Adjointes.

- **PRECISE** que chacun des Adjointes au rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjointes.

- **POURVOI** le poste devenu vacant de 6^{ème} Adjoint au Maire en procédant à l'élection d'un nouvel Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue :

3 Conseillères municipales proposent leur candidature à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire :

- Madame Liliane DALONNEAU
- Madame Gilberte BAUMANN
- Madame Floriane MARINA

M. Le Maire, a constaté les résultats suivants suite au dépouillement :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Nombres de voix obtenues par :

- o Madame Liliane DALONNEAU : 14 voix
- o Madame Gilberte BAUMANN : 4 voix
- o Madame Floriane MARINA : 2 voix

⇒ Madame Liliane DALONNEAU ayant obtenu 14 voix sur 20 suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Adjointe au Maire.

-MODIFIE en conséquence le tableau du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2022-37 :
Fixation des indemnités de fonction du 2ème Adjoint et 6ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 3 500 à 9 999 habitants (3 572 habitants à Chanceaux-sur-Choisille au 1^{er} janvier 2022).

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus aux services de leurs concitoyens ;

Considérant que suite à la démission de Mme Stéphanie AK de ses fonctions de 2ème Adjointe, il est nécessaire de mettre à jour les indemnités de fonction notamment celles du 2^{ème} Adjoint au Maire (qui était de 14 %) et de fixer le montant de l'indemnité de fonction du nouvel 6^{ème} Adjoint au Maire.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-14 du 4 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu la délibération n°2022-36 en date du 2 septembre 2022 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Stéphanie AK de son poste de 2ème Adjointe au Maire et fixant à 6 le nombre d'adjointes ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités qui seront allouées au 2^{ème} Adjoint au Maire et de fixer celles du 6ème Adjoint, nouvellement élu ;

M. le Maire demande : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSÉ répond : Une remarque, Monsieur DAVIET, qui n'a rien à voir avec les personnes concernées, contre lesquelles je n'ai aucun grief, mais qui concerne l'augmentation de l'indemnité, qui n'est pas de quatre pourcents, passer de quatorze à dix-huit pourcents, ça représente une augmentation de vingt-sept pourcents, au moins, ou vingt-huit.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSÉ ajoute : Donc voilà, et quant au sixième Adjoint, dix-huit pourcents, ça doit être à peu près le taux maximum.

M. le Maire répond : Non, le taux maximum c'est vingt-deux.

M. ETESSÉ : Vingt-deux. Vous faites bien de me corriger, mais ça s'en rapproche quand-même. Donc conformément à ce qu'était le programme de ma liste, et ce que j'avais cru comprendre de décisions initiales avant les élections, je me prononce contre cette augmentation. Je rappelle qu'à une période, cette Commune, les élus prenaient soixante pourcents du maximum. C'est plus le cas aujourd'hui. Certes, c'est un peu moins que le mandat précédent, mais petit à petit...

M. le Maire rétorque : C'est beaucoup moins.

M. ETESSE répond : Un peu. Mais petit à petit c'est regrignoté, donc je voterai contre.

M. le Maire : D'accord. Ce que je voudrais dire quand même des Adjointes aujourd'hui, qui touchent une indemnité, je pense qu'ils le méritent tous. Tous les Adjointes que l'on a eu, même Madame AK, il n'y a aucun problème, je pense qu'elle a mérité vraiment son indemnité. Voilà.

Madame AK : Est-ce que je peux prendre la parole du coup ? Alors, moi je voulais aussi vous éclaircir un petit peu pourquoi il y a des variations, là comme ça, parce qu'en fait j'ai accepté aussi de prendre une casquette de conseillère métropolitaine, et donc en fait, par conséquent, je cumulais deux mandats. Et j'ai accepté, ça s'est fait un peu comme ça, et j'étais d'accord, d'avoir la même somme à l'arrivée qu'un de mes collègues Adjoint perçoit à l'heure actuelle. Donc, forcément, je ne touchais pas l'intégralité de mes indemnités en tant qu'Adjointe, sur la période à laquelle j'étais dans ces fonctions. Donc, c'est aussi pour ça qu'il y a une variation qui, aujourd'hui, s'applique sur l'Adjoint qui va rentrer dans ces fonctions-là. Parce que j'étais d'accord avec le fait que oui, effectivement, je cumulais les mandats, et je ne voulais pas percevoir plus que mes collègues, je trouvais que c'était, quelque chose qu'on avait vu ensemble, et on était d'accord là-dessus, voilà.

M. le Maire : On avait tous décidé ensemble.

Mme AK : Tout à fait, j'étais d'accord. Sur le principe, j'étais d'accord. Mais ça explique aussi aujourd'hui cette variation qui est proposée en Conseil.

M. le Maire ajoute : Et c'est pour ça qu'on remonte à dix-huit pourcents, comme l'ensemble des Adjointes.

Mme AK : Exactement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-MODIFIE le montant de l'indemnité de fonction du 2^{ème} Adjoint au Maire qui passe de 14 % à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-FIXE le montant de l'indemnité de fonction du 6^{ème} Adjoint au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT et que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées.

-AJOUTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A 19 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. Patrick ETESSE, Mme Floriane MARINA) et 6 ABSEnTIONS (M. Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu un pouvoir de M. Patrick DELETANG, Mme Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu un pouvoir M. Fabrice DESTIN, M. Dominique GOURDON, Mme Claudine DESMARES)

**Délibération n° 2022-38 :
Approbation de l'avenant n° 1 a la convention de coordination de la police
communale pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire précise que depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

La police municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des gendarmes.

Conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure la commune a conclu une convention de coordination entre la police municipale pluri communale, créée entre les communes de Notre Dame d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille et la Gendarmerie, qui répartit les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et qui coordonne l'action de chacune, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Cette convention a été adoptée par l'assemblée lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2021 qui a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Suite à la mise en place de la convention de coordination, les deux communes, dans un commun accord, souhaitent doter les agents de police municipale de caméras piétons afin d'assurer leur sécurité dans le respect du cadre de loi pour l'enregistrement et la diffusion des images.

Dans cette perspective, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention de coordination, annexé à la présente délibération, qui ajoute un article 9 bis, qui précise que : « *Les deux agents de Police Municipale sont équipés de caméras piétons afin d'assurer leur sécurité dans le respect du cadre de la loi pour l'enregistrement et la diffusion des images. Celles-ci sont uniquement conservées dans le cadre des écrits des agents et de transmission à la Gendarmerie ou tout autre unité dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ces équipements sont déclarés à la CNIL.* »

Les autres articles de la convention restent inchangés par le présent avenant.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-30 du 17 septembre 2021 approuvant la convention de coordination de la police communale pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat.

Vu le projet d'avenant n° 1 de la convention de coordination, préalablement soumis pour avis aux services de Madame La Préfète ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Notre-Dame d'Oé a déjà adopté cet avenant.

M. ETESSE : Juste une remarque Monsieur DAVIET.

M. le Maire : Oui M. ETESSE.

M. ETESSE dit : Je ne prendrai pas part au vote, parce que je suis contre les lois adoptées sur la question de la sécurité de l'Etat, et en particulier la manière dont elles se sont appliquées à l'égard des gilets jaunes, et très souvent des syndicalistes.

M. le Maire répond : Je sais. Aujourd'hui je pense qu'on est bien contents d'avoir une Police et une Gendarmerie.

M. ETESSE ajoute : Ce n'est pas là-dessus que j'ai, que je suis intervenu.

M. le Maire : OK.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale pluri communale et les forces de sécurité de l'Etat.

- AUTORISE le M. le Maire à signer ledit avenant n°1 et tous les documents s'y affairant.

ADOPTE A 26 VOIX POUR (M. Patrick ETESSE n'a pas souhaité prendre part au vote).

**Délibération n° 2022-39 :
Adoption du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une généralisation de l'instruction M 57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024. L'instruction budgétaire et comptable M 57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, afin d'être totalement opérationnel à l'échéance du 1^{er} janvier 2024 sur l'utilisation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable renouvelée.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours qui a émis un avis favorable en date du 7 juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable de Mme la Comptable exprimé par courrier en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 23 août 2022 ;

M. le Maire : Des questions ?

M. ETESSE : Oui, j'aurais demandé une explication sur la différence entre le M14 et le M57 ? Parce que là on a l'impression, je ne sais pas, d'avoir affaire à une voiture ou une locomotive. On ne sait pas trop.

M. DRUELLE : Il y a plus d'options.

M. ETESSE : Ah, il y a plus d'options. Ça c'est rassurant compte tenu de la perspective budgétaire qu'on va nous offrir. Donc, je crois que je vais m'abstenir.

M. le Maire : Simplement, il n'y a que le compte qui change, c'est tout.

M. DRUELLE : Oui, tout simplement.

M. le Maire : Ce n'est pas grand-chose.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2023.

-AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 pour le budget principal communal (30000).

-PRECISE que la collectivité appliquera la M 57 développée.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2022-40 :
Adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 - exercice 2022**

Le budget primitif 2022 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 1^{er} avril 2022.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 23 août 2022 ;

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80813-020 : Chauffage urbain	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-421 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-8459-020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 700,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 700,00 €
D-8748-71 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 000,00 €
R-73224-01 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
R-7343-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-74751-252 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €
R-752-71 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 000,00 €	3 000,00 €	183 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-2135-01 : Installat ^o n générales, agencements, aménagements des construct ^o s	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10228-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
R-1313-37-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 800,00 €
R-13151-37-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 100,00 €
D-2135-12-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-46-41 : Tennis	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) à reporter les montants à réaliser

D-2135-49-412 : Football (Stade et vestiaire)	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-50-421 : Construction ALSH	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-55-01 : Construction bibliothèque salle culturelle	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-24-824 : Ateliers Municipaux -CTM	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 800,00 €	527 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 800,00 €	545 900,00 €	0,00 €	536 100,00 €
Total Général		716 100,00 €		716 100,00 €

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESE : Oui.

M. le Maire : M. ETESE ?

M. ETESE : Oui. Comment dire, je ne dois pas être le seul à m'inquiéter, mais, je pense que l'augmentation de crédit électricité - chauffage urbain, c'est lié à une anticipation sur le prix de l'énergie.

M. le Maire répond : Il est prévu pour 2022-2023 deux-cent mille euros en plus.

M. ETESE : Pour 2022-2023 ?

M. le Maire : Oui.

M. ETESE : Et sur la base de quelle estimation ?

M. le Maire répond : Une estimation au niveau de la Métropole.

M. ETESE : Au niveau de la Métropole ? Et donc ils se fixent, enfin, ils ont fixé un pourcentage ?

M. le Maire précise : Ils se sont fixé un pourcentage suite à l'augmentation des kilowatts.

M. ETESE : Oui, bon, il y a vraiment de quoi être inquiets je veux dire.

M. le Maire acquiesce : Tout à fait Monsieur ETESE.

M. ETESSE : Surtout quand on entend les déclarations sur « il va falloir payer le prix, l'abondance c'est fini, il va falloir faire des sacrifices etcetera », d'autant plus inquiétant quand on entend des bruits de votes concernant une intervention militaire en Chine. Mais là je pense qu'au niveau de la Commune, peut-être que, avant de, comment dire...programmer, parce que c'est quand même du ressort du futur budget ou c'est déjà ce budget-là ?

M. le Maire explique : Non, là c'est sur le budget 2022, ça, ce que vous votez aujourd'hui.

M. ETESSE : Oui, d'accord, oui. Parce que pour ça, et même pour l'avenir, il serait peut-être utile d'interroger la Préfecture, sur, comment dire, une demande de maintien des tarifs. Les particuliers vont souffrir, les Communes vont souffrir aussi. Et là, il y a un moment donné où, parce que, le prix il a été multiplié par dix pour l'électricité, pour le gaz ça va peut-être être encore pire, donc là on devrait quand même... Alors, pourquoi je dis ça, parce que si l'argent manquait on pourrait tous se serrer la ceinture, d'accord. Mais il y a quand même quarante-quatre milliards d'euros de profit qui ont été réalisés par les grandes entreprises au premier semestre. Donc, est-ce que c'est les Communes et les particuliers qui doivent payer ?

M. le Maire répond : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais là, c'est au niveau national. Et si on n'est pas au niveau national, on est au niveau communal.

M. ETESSE : Oui mais on peut saisir la Préfète.

M. le Maire répond : Oui

M. ETESSE : Et la Métropole. Puisque vous êtes Vice-Président.

M. le Maire : Bon.

M. ETESSE : Autrement, pour le foot, c'est quand même... Ils ont chiffré le terrain synthétique, ou ?

M. le Maire : Il y a une estimation de sept-cent mille euros.

M. ETESSE : Non, non, ça c'était pour les vestiaires, Monsieur...

M. le Maire : Je vais vous dire, aujourd'hui on ne peut quasiment plus arroser le terrain. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de familles... aujourd'hui vous avez Monnaie qui a un terrain synthétique, vous avez Mettray qui a un terrain synthétique. En fait, si on continue comme ça, on peut fermer notre club de foot. Il y a de plus en plus d'enfants qui quittent la Commune parce qu'il n'y a pas de terrain synthétique. Et en plus, il faut arroser. Les terrains aujourd'hui, on a continué à arroser, alors, je suis un peu fautif, mais on les a arrosé encore trois, quatre jours de plus, et d'ailleurs, heureusement, parce qu'on a encore la chance d'avoir des terrains qui ne sont pas trop trop abîmés.

M. ETESSE : Oui.

M. le Maire : Et dans les années à venir, ce sera de pire en pire. Donc, demain, c'est vrai, les terrains, on ne pourra plus les arroser. Alors, si vous voulez, c'est quand je dis sept-cent mille euros, il était prévu, quand on a voté le local, le vestiaire des filles, on était partis sur un budget de deux-cent cinquante mille euros. Ça on est en train de voir avec le club de foot, je leur ai dit, j'ai été clair, ce projet se fera uniquement si on touche des subventions, la différence, c'est-à-dire si il y en a pour sept-cent mille euros, il faut absolument trouver quatre-cent cinquante mille euros de subventions. Et là-dessus on va les aider, voilà. La Commune ne mettra pas plus de deux-cent cinquante mille euros, qui étaient prévus pour les vestiaires, voilà. J'ai répondu à votre question ?

M. ETESSE : Oui. Simplement, le prix me surprend quand même, deux-cent cinquante mille euros pour un vestiaire de filles avec les douches... Donc, je veux bien vous croire.

M. le Maire : C'était... Comment ?

M. ETESSE : Moi ça me paraissait une bonne idée.

M. BIZET : Ce n'était pas que... au niveau du projet...

M. ETESSE : Oui, oui ce n'était pas que, c'est ça, j'étais en train de me dire quand même... A ce prix-là je veux bien participer à la construction.

M. le Maire répond : C'était un bâtiment qui faisait à peu près 70m² quand même.

Mme AK : C'était une extension, donc...

M. ETESSE : Ah oui c'était une extension.

M. le Maire : Ah oui, c'était une extension, ce n'est pas...

Mme AK : Ce n'est pas, voilà, ce n'est pas un vestiaire dans le tarif, voilà. C'est vraiment une extension.

M. le Maire : C'était une extension, ce n'est pas...

M. ETESSE : Ah oui c'était carrément une extension.

Mme AK : C'est un bâtiment en dur.

M. le Maire : C'était une nouvelle construction, on l'a vue ensemble.

M. ETESSE : Parce ce que c'est une bonne idée, le vestiaire des filles, si il y a un club féminin.

M. ROBIN : Et je me permets d'intervenir, je crois comprendre que l'on abandonne le vestiaire féminin pour mettre la somme de deux-cent cinquante mille euros en apport dans le terrain de foot. Mais il n'empêche que s'il y a des jeunes-filles qui viennent s'inscrire, elles n'auront toujours pas de vestiaires. Et après j'ai peur que... je ne suis pas contre le foot..., bien au contraire. J'ai peur que le foot revienne à nous dire il nous faut un vestiaire.

M. le Maire : Je pense que, dans les années à venir, quand notre A.L.S.H. sera construit, on va pouvoir récupérer des locaux, et à ce moment-là, aujourd'hui, il y a un local qui appartient aux ados qui est la même structure que le foot, ils le récupéreront.

M. ROBIN : Ils pourraient le modifier pour...

M. le Maire répond : Oui.

M. ETESSE : D'accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 2 au budget primitif 2022.

ADOpte A 20 VOIX POUR, 4 CONTRE (M. Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu un pouvoir de M. Patrick DELETANG, Mme Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu un pouvoir M. Fabrice DESTIN) ET 3 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, Mme Claudine DESMARES, M. Dominique GOURDON

Délibération n° 2022-41 :
Vente de parcelles communales au lieu-dit Pierre Couverte
cadastrées YL 40,18, 53

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Chanceaux-sur-Choisille est propriétaire de trois parcelles, cadastrées section YL n° 40, YL n°18 et YL n°53, classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (en partie pour la YL n°53). Ces terrains, situés au lieu-dit « Pierre Couverte », forment un ensemble homogène et bénéficient d'un accès Rue de la Pierre Couverte.

Afin de répondre à une demande foncière de plus en plus importante, la commune envisage la vente d'une partie de ces trois parcelles.

Une consultation a été lancée auprès de différents promoteurs et après avoir étudié plusieurs propositions, c'est le projet de la société Conseils et Patrimoine à Tours qui a été retenu.

Le projet consiste en la création et au découpage de 11 lots maximum à bâtir sur les parcelles YL n°40, YL n°18 et sur une partie de la YL n°53 (une emprise sera à détacher de la superficie totale de 47 134 m2) afin d'y réaliser exclusivement des maisons individuelles.

Le prix net vendeur proposé pour une assiette d'environ 6 300 m2 est de 600 000 euros net vendeur. Conseils et patrimoine s'engage à prendre en charge la réalisation de l'étude de sol préalable à la vente et l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais notariés.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire a été consulté et a émis un avis le 3 janvier 2022 pour une valeur vénale estimée à 438 000 € HT, pour une emprise de 6 538 m2 en zone UB, soit 67 € HT le m2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord écrit de Conseils et Patrimoine ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 5 juillet 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ACCEPTE la vente à la Société Conseils et Patrimoine à Tours des parcelles YL n°40, YL n°18 et d'une partie de la parcelle YL n°53 pour une surface d'environ 6 300 m², au prix de 600 000 € net vendeur.

-PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation de l'étude de sol préalable à la vente, l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Xavier BLEIN, Notaire de la commune, avec la participation de Me Bruno VASSOR, Notaire de Conseils et Patrimoine.

ADOpte A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu un pouvoir de M. Patrick DELETANG, Mme Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu un pouvoir M. Fabrice DESTIN, M. Patrick ETESE, M. Dominique GOURDON).

Délibération n° 2022-42 :
**Approbation des Cahiers des Charges de Cession de Terrains et des Cahiers
des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et
Environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du
Secteur Nord**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet d'aménagement portant sur le Secteur Nord à Chanceaux-sur-Choisille a pour objectif de proposer une gamme de logements répondant à la pluralité de demandes communales et locales, tout en tenant compte et en respectant la morphologie urbaine de Chanceaux-sur-Choisille, notamment ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Par conséquent, afin de maîtriser cet aménagement et d'en assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé, par délibération du 8 juin 2017 d'inscrire le projet dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC « Secteur Nord » a ainsi été créée le 23 novembre 2017 par délibération du Conseil municipal.

Pour cette concession d'aménagement, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a été désigné aménageur par la commune de Chanceaux-sur-Choisille par délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 22 janvier 2020 comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

La première tranche (Tranche 1) des travaux de viabilisation concerne la commercialisation de terrains à bâtir (17), d'un ilot n°1 de logements groupés (6 maisons groupées), d'un ilot n° 2 de logements collectifs destinés à l'habitat social (12 collectifs sociaux) et d'un ilot n°3 de logement collectifs et groupés (10 maisons groupées et 8 collectifs).

La deuxième tranche (Tranche 2) des travaux de viabilisation concerne la commercialisation de terrains à bâtir (13), d'un ilot n°8 de logements groupés (8 maisons groupées), d'un ilot n° 10 de logements groupés (9 maisons groupées).

Il convient donc de se doter d'un Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) spécifique à chacune de ces tranches de la ZAC. En effet, l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, impose de joindre un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) à toute vente de parcelle réalisée à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Ce document est à la fois contractuel et réglementaire et a pour objet de définir les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser de la ZAC.

A ces CCCT de chaque tranche sont annexés un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui est un guide de conception pratique et pédagogique, élaboré par l'urbaniste de la ZAC. Ce document précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales spécifiques pour la durée de réalisation de la zone.

L'objet du CPAUPE est donc, notamment, de traduire réglementairement les principes énoncés dans le référentiel d'aménagement de la ZAC, en venant compléter les règles fixées par le PLU sur la zone. Les prescriptions définies au CPAUPE peuvent ainsi être plus restrictives que celles du PLU, afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, et d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants.

Aussi, afin de permettre les premières acquisitions (les premières commercialisations de la tranche 1 sont programmées pour le 4ème trimestre 2022), il y a lieu au préalable d'approuver les CCCT relatifs à la tranche 1 et à la tranche 2 de la ZAC ainsi que leurs annexes respectives.

Il est précisé que chaque tranche de la ZAC (4 tranches au total) aura son propre CCCT et ses annexes, qui seront préalablement soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de les rendre opposables.

Conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, les dispositions du CPAUPE sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque le document a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal ainsi que des mesures de publicité prévues par le code. Cela signifie que les dispositions contenues dans le CPAUPE approuvé par le Conseil Municipal sont opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire.

Considérant que des modifications et/ou compléments d'informations ont été apportés aux annexes du CCCT de la tranche 1, notamment par l'Architecte des Bâtiments de France, et que dès lors, il y a lieu d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022 approuvant le CCCT et son annexe, le CPAUPE de la première tranche et de reprendre une nouvelle délibération approuvant les CCCT et les CPAUPE de la tranche 1 et de la tranche 2 ;

Afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CCCT et au CPAUPE à l'ensemble des services et des administrés, ces documents doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2017-29 en date du 8 juin 2017 par laquelle Le Conseil Municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n°2017-061 en date du 23 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Secteur Nord,

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet en date du 25 janvier 2017,

Vu la délibération n°2018-031 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-01 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-02 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-04 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-05 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au Traité de Concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Considérant le souhait d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CCCT et au CPAUPE à l'ensemble des services et des administrés, tel que le permettent les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022-17 du 1^{er} avril 2022 approuvant le CCCT et le CPAUPE de la première tranche de la ZAC du Secteur Nord.

-APPROUVE les Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), ainsi que leurs annexes, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la première tranche (tranche 1) et sur la deuxième tranche (tranche 2) de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord.

-AUTORISE la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première tranche (tranche 1) et de la deuxième tranche (tranche 2) de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme.

- DEFINIT en conséquence les modalités de publicité suivantes :

- Mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première tranche (tranche 1) et de la deuxième tranche (tranche 2) de la zone d'Aménagement concerté du Secteur Nord sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie (service de l'urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
- Transmission du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du CPAUPE de la première tranche (tranche 1) et de la deuxième tranche (tranche 2) au Service Commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Tours Métropole Val de Loire, auquel adhère la commune, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols.

-PRECISE que l'opposabilité des CCCT et des CPAUPE sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-43 :
Approbation des conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre la commune et Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure, en lieu et place des communes membres, des compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales et à l'eau potable.

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services ou parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

La mise à disposition ascendante auprès de la Métropole, au 1^{er} janvier 2022, concerne les postes suivants :

Service	Libellé du poste	Nombre d'agents	% de mise à disposition auprès de la Métropole
Direction générale	DGS	1	3%
Urbanisme	Gestionnaire Urbanisme	1	12.5%
Finances	Gestionnaire finances	1	5.5%
Ressources Humaines	Gestionnaire RH	1	4%

Pour les communes ayant privilégié le transfert, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il a été précisé que les agents transférés pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services (mise à disposition descendante).

La mise à disposition descendante auprès de la commune, au 1^{er} janvier 2022, concerne les postes suivants :

Service Métropolitain mis à disposition	8 Emplois	Pourcentage de mise à disposition auprès de la Commune
Voirie et Espaces verts	1 Adjoint technique	85%
	2 Adjoints techniques	70%
	2 Adjoints techniques	35%
	1 Adjoint technique	20%
	1 Agent de maîtrise	70%
	1 Agent de maîtrise	50%
TOTAL		Soit 4.35 ETP

Par délibérations en date du 15 décembre 2016, les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvées pour chaque commune membre.

Depuis 2016, certaines communes ont souhaité modifier par avenants les dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition. Ces modifications permettaient d'être plus en adéquation avec la réalité de terrain et d'uniformiser les quotités au sein des communes de la Métropole.

Les conventions conclues pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de renouveler dans les mêmes termes, à

compter du 1er janvier 2022, et pour une durée de 5 ans, la mise à disposition de services ou parties de service des communes auprès de Tours Métropole Val de Loire et la mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la commune.

Les deux conventions cadres qui seront à signer avec chacune des communes concernées sont jointes à la présente délibération.

Le remboursement des frais liés aux mises à dispositions de personnel fera l'objet d'un nouvel état financier établi par la Métropole et notifié à la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2016-073 et n°2016-074 en date du 15 décembre 2016 approuvant les conventions de mises à disposition ascendante et descendante entre la commune et la Métropole;

M. le Maire demande : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : Oui, une remarque, Monsieur DAVIET. Comment dire, c'est complexe. C'est-à-dire qu'il faut lire le tableau à l'envers. Autrement on ne comprend pas. Il faut lire qu'on a quatre agents, mais on nous prive de 3%, 12%, 5%, 4%, et on a huit emplois volés mais qu'on nous restitue à hauteur de 4,35 ETP. Alors ça ne simplifie pas les choses. Le terme qui est comique, mais, néanmoins, je trouve que c'est bien que le, comment dire, le personnel, parce que c'est quelqu'un qui a écrit ascendante et descendante là, ça ait été orthographié sans faute parce que déjà ça... mais ascendant et descendant, là c'est vraiment la confusion la plus totale. On est dans le flou, on ne sait pas vraiment combien on a d'agents, on ne sait pas trop la répartition des tâches. Moi je dirais que ni ascendant, ni descendant, je dirais que c'est condescendant, en un seul mot, et bien qu'en deux mots cela n'aurait pas été absurde.

M. le Maire explique : Vous avez la Direction Générale, l'Urbanisme, Finances, Ressources Humaines, c'est du personnel communal.

M. ETESSE : Donc je voterai contre.

M. le Maire explique : Les services métropolitains, les huit emplois, ce sont des emplois métropolitains.

M. ETESSE répond : Oui, et on nous en redonne 4,35 ETP. Ça ne doit pas être ça.

M. le Maire : La chance, ce qui avait été fait à l'époque en 2017, aujourd'hui, si vous voulez, sur nos dotations, c'est sur les salaires basés de 2016. Donc, aujourd'hui, on peut tout revoir. C'était basé sur 2016, les salaires ont énormément augmenté, enfin, ont augmenté, énormément.

M. ETESSE : Oui, oui. Je me suis douté que ce n'était pas les augmentations de salaire 80%.

M. le Maire : Aujourd'hui, si vous voulez, c'est basé en moins de nos dotations. Donc, au contraire, c'est une très bonne chose.

M. ETESSE répond : Et bien, si vous trouvez que c'est une bonne chose...

M. le Maire : Bien oui.

M. ETESSE : Ascendant et descendant...

M. PIGEON : Juste une petite remarque, je pense que dans le premier paragraphe il y a une erreur, la Métropole exerce toujours les compétences sur les eaux pluviales et sur les eaux usées.

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : Sur les eaux pluviales. Oui, sur les eaux usées, c'est un mot qui a été oublié. Bon, pluviales et eaux usées. La station d'épuration n'y est pas.

M. BIZET : Il n'y a pas les eaux usées là.

M. le Maire : Oui, usées n'est pas marqué. Vous savez très bien que la station d'épuration appartient à la Métropole.

M. PIGEON : Je sais, oui. C'est pour cela que je le fais préciser.

M. le Maire : Très bien, vous faites bien de le dire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de services ou parties de service des communes auprès de Tours Métropole Val de Loire (convention ascendante).

-APPROUVE la convention de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès des communes (convention descendante).

-AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune et à signer l'état financier correspondant.

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-44 : Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service petite enfance (ATSEM), il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents techniques :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « vacance temporaire d'emploi » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Un poste sera ouvert pour une durée d'un mois, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « remplacement d'un agent indisponible » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Centre Technique Municipal :

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée de trois mois, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-2 « *besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement de huit agents d'animation à l'ALSH-périscolaire. :

- 8 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

Les contrats seront établis du 31 août 2022 au 07 juillet 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

Service entretien :

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17h30/35^{ème})

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, indice brut 367.

Etudes Surveillées :

Afin de faire face à un accroissement d'activité au sein du service d'études surveillées, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (1 h/35^{ème})

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 660.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Oui, j'ai trois questions. La première c'est les personnels qui ont, donc, un poste d'ouvert pour une durée limitée, un mois, trois mois, c'est des personnels qui sont mis à disposition de la Commune par le Centre de Gestion ou ?

M. le Maire répond : Non.

M. ETESSE demande : Ils sont recrutés comment alors, du coup ?

M. le Maire répond : On les a recrutés directement.

M. ETESSE : Donc, hop, un mois, hop, trois mois...

M. Maire explique : Oui, le premier poste c'est une ATSEM qui est en arrêt maladie actuellement.

M. ETE SSE : D'ACCORD. Je ne dis pas que je suis d'accord, mais d'accord. Autrement, sur l'ALSH-Périscolaire, vous n'avez pas mis de quotité horaire. Huit postes d'adjoints d'animation à temps non-complet ?

M. le Maire répond : Les animateurs, ça va de six heures à vingt-sept heures.

Mme DESLIS : Non, c'est que, en fait, ça s'est fini hier l'annualisation. Donc, du coup, je vous présente en Commission scolaire, au mois d'octobre, début octobre, les invitations sont lancées, là. Et après l'an prochain au Conseil Municipal.

M. ETE SSE : D'accord.

M. Maire ajoute : C'est des petits contrats.

M. ETE SSE poursuit : C'est pour ça. Et puis, j'avais une dernière question qui concernait les études surveillées. Par rapport à la référence au premier échelon de grade d'adjoint d'animation avec cité l'indice brut 660, c'est la même référence que pour le périscolaire premier échelon de grade adjoint d'animation indice brut 367, est-ce que c'est lié à la particularité des études surveillées ou ?

Mme DESLIS : C'est pour être au même grade que les instits.

M. ETE SSE : Oui.

Mme DESLIS : Mais du coup ce n'est pas le même indice.

M. ETE SSE : Mais c'est le même intitulé. Non ? C'est normal ?

M. le Maire répond : Je ne sais pas trop.

M. ETE SSE : Donc le même intitulé, mais avec un indice différent.

M. le Maire : Un indice différent.

M. DRUELLE : Oui.

M. ETE SSE : D'accord.

Mme DESLIS : C'est pour le jeudi en fait. On a besoin d'une personne en plus, et juste pour le

M. ETE SSE : Juste pour le jeudi, pour l'ALSH ?

Mme DESLIS : Pour l'étude surveillée.

M. ETE SSE : Ah non, pour l'étude surveillée. Ah oui. D'accord, parce que... Ah oui, c'est une heure, une heure sur trente-cinq.

Mme DESLIS : C'est ça.

M. ETE SSE : D'accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet de la décision du Maire
7	17/05/2022	Décision approuvant un marché de contrôle technique pour la construction de l'ALSH
8	24/05/2022	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur NICOLAEFF Richard
9	27/06/2022	Décision approuvant les marchés de travaux pour la construction du club house du Tennis
10	27/06/2022	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Madame Christèle BUSSEREAU
11	12/07/2022	Approuvant le lot 3 Charpente bois et le lot 9 Electricité (précédemment infructueux) relatifs à la création du club house

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n° 2022-020 pour la vente d'une maison individuelle, située 25 rue de la Bourdillière, propriété de Mme POIRIER, cadastrée ZM 71 et d'une superficie de 778 m².
- DIA n° 2022-021 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé ZAC Secteur Nord, propriété de M. BROSSAY, cadastré ZM 8 et d'une superficie de 4 670 m².
- DIA n° 2022-022 pour la vente d'une maison individuelle située 14 rue Sainte Agathe, propriété des Cts DAVAUT, cadastrée E 822 et d'une superficie de 714 m².
- DIA n° 2022-023 pour la vente d'une maison individuelle, située La Duquerie, propriété de M. PIRES MOREIRA et Mme ARNOULT, cadastrée ZT 576-579-582 et d'une superficie de 763 m².
- DIA n° 2022-024 pour la vente d'une maison individuelle, située 16 allée de Touraine (lot 42), propriété de M. RENVAZE et Mme GUILLEUX, cadastrée E 950 et d'une superficie de 21 094 m².
- DIA n° 2022-025 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé Grande Pièce de Chanceaux, propriété de Gestion Financière Immobilière G.F.I., cadastrée ZP 523 et d'une superficie de 719 m².

- DIA n°2022-026 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé Grande Pièce de Chanceaux, propriété de Gestion Financière Immobilière G.F.I., cadastrée ZP 523 et d'une superficie de 656 m².
- DIA n°2022-027 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé Grande Pièce de Chanceaux, propriété de Gestion Financière Immobilière G.F.I., cadastrée ZP 523 et d'une superficie de 726 m².
- DIA n°2022-028 pour la vente d'une maison individuelle, située 42 avenue de Langennerie, propriété de M. POILVILAIN et Mme RICARDEAU, cadastrée ZB 94 et d'une superficie de 880 m².
- DIA n°2022-029 pour la vente d'une maison individuelle, située 61 rue du Prieuré, propriété de M. POIRIER, cadastrée ZP 292 et d'une superficie de 778 m².
- DIA n°2022-030 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 33 rue de la Mairie, propriété de Mme COTTENCIN, cadastrée C 142-143 et d'une superficie de 2 775 m².
- DIA n°2022-031 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 25 chemin de Bray, propriété de M. et Mme BONNAMY, cadastrée ZK 56-291 et d'une superficie de 540 m².
- DIA n°2022-032 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 11 chemin de la Rue, propriété de M. GUENEE, cadastrée YA 152-158 et d'une superficie de 1 009 m².
- DIA n°2022-033 pour la vente d'une maison individuelle, située 58 avenue Saint Martin, propriété de Mme. PERRY et Mme LARCHEVEQUE, cadastrée ZP 419 et d'une superficie de 286 m².
- DIA n°2022-034 pour la vente d'une maison individuelle, située 3 impasse des Marguerites, propriété des Cts HERISSE-DUGUET, cadastrée ZP 47 et d'une superficie de 708 m².
- DIA n°2022-035 pour la vente d'une maison individuelle, située 31 rue du Prieuré, propriété de M. HUILLIER, cadastrée ZP 182 et d'une superficie de 672 m².
- DIA n°2022-036 pour la vente d'une maison individuelle, située 7 impasse des Fontaines, propriété de M. LEFEBURE, cadastrée ZM 81-119 et d'une superficie de 1 008 m².
- DIA n°2022-037 pour la vente d'une maison individuelle, située 53 rue du Prieuré, propriété de M. BRAULT, cadastrée ZP 285 et d'une superficie de 672 m².
- DIA n°2022-038 pour la vente d'une maison individuelle, située la Duquerie, propriété de M. et Mme DA SILVA PEREIRA, cadastrée ZP 599-600-601-604 et d'une superficie de 710 m².
- DIA n°2022-039 pour la vente d'une maison individuelle, située 5 chemin des Bois, propriété de M. et Mme DARCHY, cadastrée ZK 118 et d'une superficie de 1 139 m².
- DIA n°2022-040 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 22 avenue de Langennerie, propriété de la sté LEMARCHAND, cadastrée A 499 (issue la parcelle A 114) et d'une superficie de 692 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. ROBIN : Je peux revenir sur des situations là ?

M. le Maire : Oui.

M. ROBIN : Bon, je n'ai pas fait attention quand j'ai regardé le procès-verbal. Et là je viens de voir la DIA de M. DA SILVA, je vois que cela doit être la propriété de La Duquerie là.

M. le Maire : Tout à fait.

M. ROBIN : Et, je vois, il y a plein de numéros. Non, mais, je m'excuse, je n'ai pas regardé avant. Je vois qu'il y a plein de numéros et une superficie de sept-cent-dix mètres carrés, c'est quoi ? C'est encore une division ? Il fait encore une division ?

M. le Maire : Mais, aujourd'hui le PLU permet de construire avec quasiment cent mètres carrés.

Mme DESLIS : Hein ?

M. ROBIN : Mais là il n'y a plus rien ! C'était une ferme, ça. Je connais bien puisque je suis agriculteur et c'était un corps de ferme. Ce corps de ferme aujourd'hui, ce n'est plus un corps de ferme, c'est un habitat couplé, je ne comprends pas. Et derrière, en plus, si les gens connaissent, il a été construit une maison dans le jardin, tout en hauteur... et donc on va rencontrer encore ce problème.

M. le Maire : C'est une maison avec un trottoir et tout.

M. ROBIN : Oui, c'est ça.

M. DRUELLE : C'est ça.

M. ROBIN : Alors, si il est dans la légalité, pourquoi pas. Mais moi je ne comprends plus. On a une Commune, malgré tout rurale, et la ruralité veut qu'on ait de l'espace un peu autour de chez soi. Je ne sais pas si vous êtes tous d'accord avec moi, mais je trouve bien dommage que...

M. le Maire : Simplement, le PLU, avec le recul, le PLU, aujourd'hui, autorise ce genre de choses.

M. ROBIN : Bien sûr. J'espère bien que dans le prochain PLU, on puisse faire des clauses qui puissent arrêter un peu ce désastre rural.

M. le Maire répond : Il y a une révision prévue d'ici quatre à cinq ans.

M. DRUELLE : Dans ce corps de ferme il y a treize habitations.

M. ROBIN : Oui, tu dis Christian, dans ce corps de ferme il y a combien ?

M. DRUELLE : Treize

M. ROBIN : Treize habitations.

Mme DALONNEAU : Sur une superficie de quoi, sur quelle superficie ?

M. ROBIN : La superficie, tu sais, il n'y a pas de cour autour des maisons, il y a même quasiment rien pour certains. Mais bon, si ils sont dans la légalité, pourquoi pas, mais j'aime bien le dire malgré tout tout haut parce qu'on est une Commune rurale, et la ruralité ce n'est pas ça !

M. DRUELLE répond : Ah non !

M. ROBIN : Mais bon, si ils sont dans la légalité, pourquoi pas.

M. ETE SSE : Oui, juste sur un petit point concernant le transport, bon, c'est d'actualité avec Fil Bleu. Je ne vous dirai pas que je soutiens le grève, mais, vous le pensez tous.

Mme AK : Ça y est c'est fini, c'est fini, c'est... ça y est.

M. ETE SSE : C'est fini ? Et alors, ils ont gagné ?

Mme AK : Quatre pourcents.

M. AK : Quatre pourcents, alors que l'inflation va augmenter de dix pourcents, donc c'est mieux que zéro, mais...

Mme AK : Donc ça repart à la normale.

M. ETE SSE : Ils ont quand même galéré. Donc, non, pour Fil Bleu pour nous, ce serait intéressant par contre qu'il y ait une intervention à la Métropole sur la desserte de la Commune, parce que, franchement, ce n'est pas facile de prendre le bus pour aller de Chanceaux, surtout à un moment où on nous parle de la planète, du réchauffement climatique, des transports collectifs etcetera, etcetera... Je pense que ça mériterait une intervention de notre Commune, à moins que vous ne l'ayez déjà faite Monsieur le Maire, concernant une amélioration de la desserte, qui est vraiment aléatoire et difficile à utiliser. Mais, ce n'est pas de cela dont je voulais parler pour le transport. Est-ce que, vous nous aviez dit que vous interviendriez sur la question de la gratuité scolaire à la Métropole.

M. le Maire répond : J'en ai parlé avec Monsieur AUGIS.

M. ETE SSE demande : Et donc ?

M. le Maire : Il m'a dit non.

M. ETE SSE : Et bien c'est inadmissible.

M. le Maire : Ça doit être pris par le Conseil Régional.

M. ETE SSE : Ah bon ? Mais, et au nom de quoi il décide ça, lui, Monsieur AUGIS ?

M. le Maire : C'est quelque chose qui doit être, normalement, pris par le Conseil Régional. Ce n'est pas à la Métropole de prendre ça.

M. ETE SSE : Ça c'est l'argument de Monsieur AUGIS ?

M. le Maire : Oui, c'est l'argument de la Métropole.

M. ETE SSE : Mais la Métropole elle a cette prérogative ?

M. le Maire : La Métropole, aujourd'hui, n'a pas les moyens de prendre cela à sa charge. Enfin, c'est quand même à la Région de prendre ça en charge.

M. ETE SSE : Alors, la Région dit le contraire, donc, au bout du compte, on paye. Donc la Métropole apparemment, a, comment dire, a vraiment un budget restreint, et est plus ou moins étranglée financièrement. C'est ce qu'il faut probablement en déduire. Donc, il me restait une question concernant l'interrogation du collectif avec l'école privée intégriste qui s'installe sur la Commune.

Vous aviez dit la dernière fois dans l'échange que vous interrogeriez la Préfecture.

M. le Maire : J'ai interrogé la Préfecture.

M. ETE SSE : Sur le fait que vous puissiez avoir la possibilité de vous opposer à la création de ce pôle scolaire.

M. le Maire : J'ai interrogé la Préfecture. La Préfète, au niveau du Département, vient de donner son accord. Le Procureur de la République vient de donner son accord. L'autorité académique vient de donner son accord. Et moi je donnerai mon accord, voilà. Je ne vois pas pourquoi...aujourd'hui, si vous voulez, vous avez la Préfecture qui donne son accord, le Procureur de la République donne son accord, l'autorité académique qui donne son accord. Aujourd'hui, il y a eu un bulletin de casier judiciaire, ils n'ont aucun casier judiciaire. Les diplômes des directeurs, les plans des nouveaux locaux. Enfin, aujourd'hui, qu'est-ce qu'on a à leur reprocher, rien. Donc, je donnerai mon accord. Je sais que ça ne vous plait pas, mais je donnerai mon accord.

M. ETE SSE : C'est votre décision. Ce qu'on a à leur reprocher c'est la question des valeurs de la République. Ils sont complètement en dehors de ce cadre. Le Maire de Mellan l'a expliqué, on a fait une lettre aux Conseillers pour argumenter sur cette question Monsieur le Maire.

M. DRUELLE : On ne va pas revenir dessus.

M. ETE SSE : Il y a eu un échange, il y a eu un échange, vous prenez la décision que vous voulez prendre. Ce n'est pas le sujet, je dis simplement que sur ce sujet, il y a eu un échange, il a été prouvé que la Loi permettait, si l'autorité le souhaite, au Maire de pouvoir intervenir sur ce sujet. Qu'on fasse, entre guillemets, qu'on ouvre les portes à des gens qui disent que la décapitation de Samuel Paty, c'est moins grave que le blasphème, c'est votre affaire. Mais, comment dire, la discussion continuera, les interventions continueront. Je remarque d'ailleurs que le, comment dire, on donne une adresse concernant le Prieuré, qui aurait déménagé de Saint-Avertin à ici, puisqu'ils donnent cette adresse-là sur le site de la Fraternité Sainte Pie X, ils ne donnent que des numéros de téléphone provisoires, et j'entends pas parler de l'ouverture de l'école à la rentrée scolaire.

M. le Maire précise : L'ouverture se fera en janvier-février.

M. ETE SSE : Se fera en janvier-février, donc vous aviez toutes ces informations.

M ; LE Maire poursuit : Voilà, donc je n'ai pas donné mon accord, j'attendais le Conseil Municipal pour vous le dire ce soir. Je donnerai mon accord.

M. ETE SSE : C'est votre décision, et, on va dire, le combat continue.

M. le Maire : Si vous voulez, pas de problème. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme AK : Monsieur le Maire.

M. le Maire : Oui.

Mme AK : Moi je voulais proposer, je ne sais pas si c'est le bon endroit, mais tant pis, je vais le dire ici. A voir si c'était envisageable de mettre en place des référents de quartier, pour recenser les différents problèmes que l'on peut avoir ici et là, et nous on l'a vu, alors je vais vous l'annoncer, si, sur les réseaux sociaux les problèmes liés, qu'on connaît, au fait qu'il y ait des herbes folles etcetera..., on c'est que c'est difficile avec les agents parce qu'ils ne peuvent pas être à droite, à gauche point de vue travail. Et je voulais savoir si on pouvait envisager de mettre en place des référents de quartier, pour recenser tous les problèmes que l'on peut avoir.

M. le Maire répond : Je pense qu'il y a des Adjointes qui doivent faire leur travail, c'est tout. Aujourd'hui, je pense, alors c'est vrai que l'on regarde Facebook, mais je ne vais plus le regarder parce que des fois il y a certaines choses qui me rendent malades. Quand je vois que l'on critique les employés municipaux qui ont travaillé juillet-août avec quasiment quarante degrés. Quand j'entends dire qu'il n'y a pas beaucoup de fleurs, oui, il n'y a pas beaucoup de fleurs, on n'a pas le droit d'arroser, alors qu'est-ce qu'il faut faire ? On met des fleurs en plastique ? Donc, franchement. Je ne supporte pas que l'on dise du mal des employés municipaux. Parce que je peux vous assurer, juillet-août, je ne suis quasiment pas parti en vacances, je les ai vus travailler en pleine chaleur, et ça, personne ne s'en rend compte. Alors, les herbes, forcément il y a des herbes aujourd'hui, le problème c'est qu'on n'a plus de glyphosate, il faut tout faire à la bêche. Donc, est-ce que vous pouvez, vous, intervenir.

M. ROBIN : Tout à fait, Monsieur le Maire, ce qu'il dit, je le partage. Il est vrai que, quand on va dans la campagne, même sur nos trottoirs, effectivement vous voyez de l'herbe, mais vous savez très bien, on l'entend trop souvent, le glypho., il est enlevé maintenant. Donc, les employés communaux, ils n'ont plus le droit de s'en servir, c'est terminé. Alors, il ne faut pas s'étonner si vous trouvez des trottoirs avec de l'herbe dessus, alors, les ouvriers communaux s'y attèlent, mais c'est un travail monstrueux. Alors, on fait appel à une entreprise privée, qui est, aide-moi, j'ai oublié son nom...

M. le Maire dit : Touraine TP. Qui doit intervenir encore la semaine prochaine.

M. ROBIN : Touraine TP. Et c'est un phénomène, bon certes il n'y a plus de glyphosate, mais il vient avec un système de brosse, qui brosse le trottoir, et ça a un effet un peu désastreux, c'est vrai qu'il enlève l'herbe, mais ça brosse dur. Et comme ça brosse dur, bien le bitume et le béton, on l'attaque. Alors, où est l'avantage d'avoir enlevé le glypho., de se servir de la brosse ? Moi je dis que point de vue pollution, on est beaucoup plus polluant avec le matériel qui tourne, l'usure des brosses, la dégradation du béton. Mais, on est devant un fait accompli aujourd'hui, le glypho., on n'a plus le droit de s'en servir. Autre chose, dans la campagne, il est vrai que vous le voyez, les fossés n'ont pas été trop entretenus cette année. C'est tout à fait vrai, je le partage, mais on a opté pour un broyage premier passage au mois d'avril, avril-mai, qui a été fait. Cette année moins bien fait, parce que l'herbe s'est mal broyée, je le conçois. Mais là, tout ce que vous voyez, tout ce qui reste, l'entreprise arrive lundi. Lundi prochain, ils s'attaquent à la Commune, donc vous aurez des accotements qui seront jolis. On va vous faire une campagne mieux. Et, il y a un autre phénomène, il est venu plus tard cette année, parce qu'il n'a pas voulu broyer plus tôt, parce que, le phénomène du feu. Le feu, et ces broyeurs-là ils touchent un peu aux pierres, un petit peu à la terre, une petite étincelle, et si on avait mis le feu, on aurait dit : Ah ! Alors, on a préféré avoir des reproches, que ça ne soit pas broyé, mais ça vient, rassurez-vous, ça vient. On va vous faire une jolie campagne, on va s'y atteler. Promis, d'accord ? C'est tout ce que j'ai à dire.

M. le Maire : Et bien, je vous remercie.

Mme GANDEMER : Excusez-moi, j'ai juste une question justement par rapport à l'entretien, l'entretien de certains espaces. Alors, moi j'habite dans la rue Jean Fleuriau. J'ai constaté qu'en fait, tous les petits, comment dire, tous les petits aménagements au niveau des ronds-points de la rue de La Fuye et du Prieuré, les petits arbustes ont été coupés. Alors, j'entends qu'il a fait très très chaud, on a tous subi la chaleur. Par contre, quand il s'agit de la rue Jean Fleuriau, les arbustes ne sont jamais taillés. Donc là, ils ont atteint une certaine hauteur, et moi qui habite dans un virage, je peux vous assurer que quand on rentre chez nous, c'est hyper dangereux, parce qu'on ne voit pas les voitures arriver. Alors, je me posais la question : pourquoi la rue, effectivement, la rue du Prieuré, était, elle, parfait, voilà, les coins étaient parfaitement nettoyés, mais pas ceux de la rue Jean Fleuriau, en fait, alors qu'en fait c'est le même quartier.

M. le Maire répond : Il y a une partie de la rue Jean Fleuriau qui a été faite aussi.

Mme GANDEMER : Bien, pas devant chez moi.

M. le Maire répond : Non, mais, ils n'ont pas eu le temps de tout faire. Mais il y a une partie qui a été faite, vous êtes d'accord ?

Mme GANDEMER : Et voilà, et donc, mais pas toutes les parties. Et d'ailleurs, il y a une partie qui va vers la rue de la Fuye où il y a des ronces. Enfin même pour circuler sur le trottoir ce n'est pas évident du tout. C'était juste une constatation. C'est que moi je me pose la question. Pourquoi faire une seule partie et en laisser de côté quoi ?

M. ROBIN : Donc, votre réflexion elle est retenue, on va y remédier.

M. le Maire : On va regarder ça quand même.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.



Secrétaire de séance,

Mme Christine BERENGUER



Le Maire,

Gérard DAVIET

